



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Président de séance : **Sébastien FRANCOIS**

Secrétaire de séance : **Agnès BERAL**

Membres présents à la séance : Michèle EYMARD – Sébastien FRANÇOIS – Jessica DIONISIO – Béatrice VERDIER – Agnès BERAL – Jean VIRET – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER

Membres ayant donné pouvoir : Serge BERARD (à Sébastien FRANCOIS) – Christelle RIVAT (à Michèle EYMARD) – Jean-Louis CHAPON (à Jean VIRET)

Membres excusés : Christiane CONSTANT – Lionel BRUNEL – Xavier DÉMONET – Nathalie BERTOCCHI

Ordre du jour :

-Service financier :

- CCAS – Débat d'orientation budgétaire – exercice 2023
- ARCADES - Débat d'orientation budgétaire – exercice 2023

-Service des Ressources Humaines :

- Résidence autonomie Les Arcades – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS – Renouvellement d'emploi vacataire
- Résidence autonomie Les Arcades – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS – Renouvellement de 5 emplois vacataires
- Dossier d'aide sociale facultative
- Questions diverses : - Ukraine

Les membres du conseil d'administration du CCAS ont validé à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 novembre 2022.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2023

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et à la loi du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale procède au débat d'orientation budgétaire, pour lequel il est pris acte du débat par délibération faisant l'objet d'un vote, préalable au vote du Budget primitif relatif.

Il est demandé au conseil d'administration de voter la tenue du débat d'orientation budgétaire relative au budget 2023 du centre communal d'action sociale sur présentation du rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en séance.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame MAUCOUR demande si les frais d'eau et d'électricité vont être refacturés aux réfugiés Ukrainiens.

Il a répondu qu'à la date, toutes les familles ne sont pas en capacité de régler les charges ainsi seules celles qui travaillent seront facturées. L'accueil est prévu pour l'instant jusqu'en mars 2023.

Il est précisé que leurs présences dans les logements ont permis l'exonération d'une taxe pour les logements vacants d'un montant de 6000.00 €.

Madame MAUCOUR demande s'ils sont toujours aussi nombreux car certains Ukrainiens repartent. La réponse est oui et Madame EYMARD ajoute avoir appris la veille lors d'une réunion réunissant tous les Ukrainiens, l'arrivée d'un neveu dans l'une des familles. Elle regrette de ne pas avoir eu l'information plus tôt.

Madame BERAL s'interroge sur les futures missions du stagiaire au sein du CCAS.

Monsieur DECLAS informe que cette personne travaillera sur la partie « prévention » que le CCAS souhaiterait développer.

Madame GAUTHIER-DUMORTIER demande pour quelles raisons les recettes de fonctionnement ont été quasiment divisées par 2 entre 2021 et 2022.

Cela s'explique par le transfert des services « Petite enfance » à la Ville.

Monsieur VIRET se questionne sur la signification de certains termes employés notamment « glissement vieillesse et technicité » et « valeur faciale ».

Il est précisé que « glissement vieillesse et technicité » fait référence à l'évolution de carrière des fonctionnaires (retraite, évolution de carrière...) quant au terme « valeur faciale », il indique la valeur inscrite sur la partie « face » des titres de restauration.

RÉSIDENTIE AUTONOMIE LES ARCADES
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE – EXERCICE 2023

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et à la loi du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale procède au débat d'orientation budgétaire du budget de la résidence autonomie les Arcades, pour lequel il est pris acte du débat par délibération faisant l'objet

d'un vote, préalable au vote du budget primitif relatif.

Il est demandé au conseil d'administration de voter la tenue du débat d'orientation budgétaire relative au budget 2023 de la résidence autonomie les Arcades sur présentation du rapport d'orientation budgétaire tel que présenté en séance.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame MAUCOUR demande s'il y a toujours des appartements libres au sein des Arcades. La réponse est positive mais les logements vacants ne sont pas en état d'accueillir de nouveaux résidents. 57 résidents sont actuellement présents dans la Résidence.

Madame GAUTHIER-DUMORTIER s'interroge sur l'augmentation du loyer par l'OPAC. A ce jour, le CCAS ne dispose pas d'explications mais les services vont se renseigner.

Madame EYMARD demande à quoi correspond l'agent social. Il s'agit du poste d'auxiliaire de vie sociale.

Madame GAUTHIER-DUMORTIER se questionne sur la faible proportion du nombre d'agent en rapport avec le soin. Cela s'explique par le fait que les résidents sont autonomes et disposent de leur propre personnel soignant le cas échéant. Les Arcades est une résidence autonomie et non un EHPAD.

Monsieur VIVENS demande si le transformateur ne pourrait pas être loué plutôt que remplacé. Monsieur DECLAS indique que ce n'est pas possible de louer un transformateur. Il y a un vrai risque de sécurité pour les résidents donc une obligation de le changer. Monsieur VIVENS ajoute qu'il est possible d'en louer car il a déjà eu recours à une location pour un bâtiment. Il serait intéressant de voir si cela serait plus avantageux de le louer sachant qu'à plus ou moins court terme la résidence va évoluer. Le CCAS va se renseigner pour une location.

Monsieur FRANCOIS fait remarquer que la diminution du nombre de résidents d'ici 2025 n'a pas été prise en compte dans la prospective.

Monsieur VIRET demande quelle est la qualification exacte du Directeur. Il n'y a pas d'obligation d'avoir un Directeur avec un statut d'infirmier. Aujourd'hui, il a été décidé d'avoir un cadre d'emploi administratif et un infirmier ou médecin vacataire.

RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement d'emploi vacataire

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant le tableau des emplois,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Depuis mai 1983, la résidence autonomie « Les Arcades » est appuyée dans son action par un médecin généraliste vacataire assurant des permanences médicales auprès des résidents.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, le renouvellement d'un emploi vacataire non permanent est nécessaire afin d'assurer cette mission de service public.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de renouveler la création d'un emploi vacataire non permanent en qualité de médecin coordonnateur / infirmier coordonnateur pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

- Pour un total de **150 heures annuelles** maximum ;
- Cadre d'emplois : médecin territorial/infirmier territorial.

Le lieu de travail est fixé à la résidence autonomie pour personnes âgées « Les Arcades » – 5, boulevard de Schweighouse – 69530 BRIGNAIS.

La rémunération horaire brut de la vacation du médecin coordonnateur est fixée à 55€.

La rémunération horaire brut de la vacation de l'infirmier coordonnateur est de 40 €.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement de l'emploi non permanent visé ci-dessus, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget du Centre communal d'action sociale – exercice 2023.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame VERDIER fait remarquer qu'il y a donc une incidence entre le choix du profil retenu car un infirmier reviendra moins cher qu'un médecin.

Il est précisé par Monsieur DECLAS que le budget prévisionnel a été calculé en prenant comme base le coût d'un médecin coordonnateur.

RÉSIDENCE AUTONOMIE LES ARCADES MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS Renouvellement de cinq emplois vacataires

La résidence autonomie « Les Arcades » doit être appuyée dans son action par des étudiants en médecine vacataires assurant des permanences d'astreintes auprès des résidents les week-ends ainsi que certains soirs de semaines.

Afin d'assurer cette activité, le recrutement de cinq étudiants sous contrat de vacations est nécessaire. Ces agents vacataires pourront être étudiants en médecine ou études paramédicales, titulaires du diplôme d'infirmier ou d'aide-soignant ou avoir une expérience ou une formation dans le domaine de la santé.

Le lieu de travail pour assurer les interventions des étudiants est fixé à : la résidence autonomie « Les Arcades » - 5, boulevard de Schweighouse – 69530 BRIGNAIS.

Les interventions sont plafonnées à **900 heures annuelles par étudiant.**

La rémunération des vacances est définie comme suit :

Forfait Samedi (8H00-19H00 soit 11H)	80,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés
Forfait Dimanche (8H00-19H00 soit 11H)	100,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés
Forfait Nuit (19H00-8H00 soit 11H)	75,00 € bruts	Augmentés de 10% de congés payés

Les forfaits pourront être proratisés si les horaires ne sont pas réalisés strictement.

En cas d'heures réalisées en plus, le calcul sera effectué proportionnellement au montant du forfait (*exemple : 1 heure supplémentaire réalisée un samedi sera rémunérée 5.00 € bruts augmentés de 10% de congés payés ; 1 heure supplémentaire réalisée un dimanche sera rémunérée 9.09 € bruts augmentés de 10% de congés payés*)

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le renouvellement de cinq emplois non permanents d'auxiliaire de soins vacataires intervenant auprès de la résidence autonomie du Centre communal d'action sociale de la ville de Brignais pour la période **du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023**, dans les conditions susvisées.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget du Centre communal d'action sociale – exercice 2023.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame GAUTHIER-DUMORTIER demande s'il n'existe pas de congé précarité.
La réponse est négative, cela n'existe pas dans la fonction publique.

Monsieur VIVENS se questionne sur le forfait de nuit, pourquoi celui-ci est moins payé que les journées.
Il est répondu qu'il s'agit surtout d'une présence et qu'il n'y a que très peu d'interventions.

Madame GAUTHIER-DUMORTIER demande si la personne qui travaille le week-end cumule les forfaits.
La réponse est oui, un week-end débutant le vendredi soir et se terminant le lundi matin est payé 405.00 € brut.

Pour Monsieur FRANCOIS, le fait d'indiquer des forfaits est beaucoup plus parlant que le montant horaire.

Monsieur DECLAS ajoute que cela générerait effectivement beaucoup de sollicitations au service des ressources humaines car les étudiants ne comprenaient pas leur paie.

Madame BERAL précise que dans les structures privées, ce sont également des forfaits.

DOSSIER D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

-Un dossier de demande d'aide sociale facultative pour une participation financière sur une régularisation de charges locatives : accord pour un secours exceptionnel de 376.95 €.

QUESTIONS DIVERSES

- **Ukraine**

Monsieur DECLAS indique qu'il présentera ultérieurement un support sur l'accueil des réfugiés Ukrainiens car il est en attente de plusieurs éléments.

A ce stade, il est indiqué que les cours de français restent compliqués, leur niveau de langue étant encore faible.

Concernant la scolarisation, la Directrice de l'école maternelle André Lassagne va rencontrer les mamans des 2 plus jeunes prochainement pour faire le point.

En élémentaire, l'accueil des enfants reste très compliqué.

Pas de retour au niveau du Lycée et du Collège.

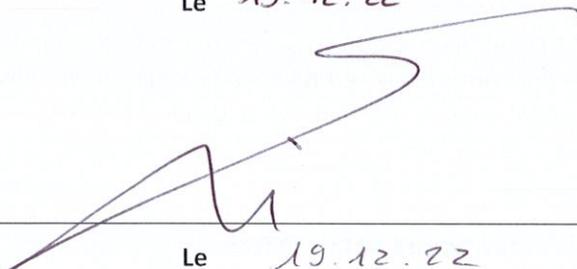
Au niveau emploi, 2 personnes travaillent : 1 homme chez GL events et 1 femme qui va commencer à la cuisine centrale de Chaponost.

Malgré un investissement toujours fort des familles accompagnantes, certaines « s'essoufflent » un peu.

- **La Croix Rouge**

Madame CROUZET informe que l'arbre de Noël de l'association aura lieu le 10 décembre à 15h00 au Briscope.

La séance est levée à 19H43

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 29 novembre 2022	
Signataires	Émargement
Sébastien FRANCOIS (Vice-Président)	Le 19.12.22 
Agnès BERAL (Secrétaire du Conseil d'administration du 29 novembre 2022)	Le 19.12.22 